



CONSEL SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2017

2017-047: PERSONNEL DU PETR DU PAYS D'ARLES, REGULARISATION DE SITUATION PAR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE PROJET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Nombre de conseillers en exercice : 24 sièges

Suffrages:
24 présents dont
Suppléants: 1
Absents: 1
Procurations: 0
Pour: 24
Contre: 0
Abstention: 0

## Etaient présents :

**ACCM**: Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Christian MOURISARD (suppléant),

**CCVBA:** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

**TPA:** Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Louis ICHARTEL, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT,

Etaient excusés: Monsieur Bernard DUPONT,

Etait également présent : Monsieur Gilles AYMES (suppléant), Pierre VETILLART (suppléant)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Rapporteur: Monsieur Michel FENARD

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

**Vu** la délibération n° 2011-031 du Conseil syndical du Pays d'Arles réuni le 30 juin 2011, portant création d'un emploi temporaire de Chef de projet Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays d'Arles ;

**Vu** la délibération n° 2015-041 du Conseil syndical du Pays d'Arles réuni le 27 novembre 2015, portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays d'Arles et transmission pour avis à Monsieur le Président de Région et Monsieur le Préfet de Région ;

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la structure pour réaliser les missions qui lui sont confiées.

Monsieur le président informe les membres de l'Assemblée qu'il est proposé de requalifier l'emploi temporaire de Chef de projet PCAET du Pays d'Arles créé en 2011. Ce poste a permis de faire face à la mission d'élaboration d'un Plan Climat partenarial à l'échelle du territoire, confiée par les EPCI et les PNR au Syndicat mixte. L'adoption, du PCAET par délibération de notre instance le 27 novembre 2015, a conforté le PETR dans sa mission d'animation, de suivi et d'évaluation du PCAET.



Ainsi, je vous propose de requalifier le poste en emploi permanent de Chef de projet Plan Climat Air Energie Territorial à temps complet.

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

Toutefois, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1er décembre 2017.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer l'interface entre l'EPCI et les différents intervenants du PCAET,
- Coordonner l'action des intervenants sur le PCAET,
- Mettre en place et suivre l'évaluation du PCAET,
- Participer aux travaux de recensement des données lors de la phase de révision,
- Participer aux réunions de concertation, d'informations et d'animation du territoire
- Impulser et accompagner les dynamiques territoriales de maitrise de la demande énergétique ou de développement des EnR,
- Mettre en œuvre et piloter des actions contribuant à la transition écologique et énergétique, sous maitrise d'ouvrage du PETR,
- Informer et conseiller les acteurs du territoire (EPCI, PNR, communes...) dans leurs démarches et politiques énergétiques territoriales,
- Animer les instances de gouvernance et de travail du PCAET,
- Participer au réseau régional des PCAET et à l'élaboration des schémas régionaux en lien avec la transition énergétique.

Les candidats devront justifier d'un niveau Bac + 5 avec compétences spécifiques dans les domaines de l'environnement, du développement durable, de l'énergie. Une expérience de 3 ans minimum sur un poste similaire est souhaitée. Une connaissances règlementaires et techniques sur la mise en œuvre et le suivi opérationnel d'un Plan Climat Air Energie Territorial est attendue.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1<sup>er</sup> AUTORISER la création d'un poste permanent de Chef de projet Plan Climat Air Energie Territorial à temps complet sur le fondement du cadre d'emploi des attachés territoriaux de Catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- 2°- PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget primitif 2017,
- 3° DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président